

Table des matières

Sommaire	5
Préface	7
Introduction	11
1. Une démocratie représentative en crise	11
2. Un système électoral « atomiseur »	12
3. Objectifs de l'étude	15
Chapitre 1^{er}	
Un système électoral à réformer	17
Section 1. Les systèmes traditionnels : scrutin majoritaire et représentation proportionnelle	17
4. Scrutin majoritaire/représentation proportionnelle : objectifs différents	17
Sous-section 1. – Le scrutin majoritaire : atouts et aléas	18
5. Le scrutin majoritaire à un tour : l'exemple britannique	18
6. Atouts et faiblesses du scrutin majoritaire à un tour.	19
7. Le scrutin majoritaire à deux tours : l'exemple français	22
Sous-section 2. – La représentation proportionnelle belge : un système périmé ?	23
8. La représentation proportionnelle, choix belge	23
9. Scrutin de liste et clé d'Hondt	25
10. La case de tête, particularité contestée	26
11. Les déficits de la représentation proportionnelle : une représentation en trompe-l'œil ?	28
Sous-section 3. – La représentation proportionnelle « personnalisée » allemande : un exemple ?	32
12. Une variante : la représentation proportionnelle « personnalisée » allemande	32
Sous-section 4. – Le seuil électoral : corollaire nécessaire de la représentation proportionnelle ?	35
13. Un seuil électoral initié en Allemagne	35
14. Les seuils naturels : la magnitude des circonscriptions	37
15. L'importation du seuil électoral en droit belge : « un critère de modulation du système de représentation proportionnelle »	38
16. Un seuil aux effets limités ?	40
Section 2. Les systèmes mixtes	41
17. L'avènement des systèmes mixtes	41

18. Le système « mixte » majoritaire français des élections municipales	43
Section 3. Quel système électoral pour la Belgique ?	46
19. Système électoral et contrôle démocratique	46
20. Les périls de la tendance « majoritaire »	47
21. Le système mixte français transposable en droit belge ?	50
22. Le système de représentation proportionnelle personnalisée allemand transposable en droit belge ?	51
23. Une réforme pour les élections dans les entités fédérées ?	53
24. Une réforme pour les élections dans les pouvoirs subordonnés ?	55
25. Conclusions provisoires	56
Section 4. Un devoir de vote à renforcer	59
26. Le vote : une obligation assortie de sanctions pénales	59
27. Le principe du vote obligatoire en question	61
28. Électorat-droit ou électorat-fonction ? Droits politiques et représentation nationale	62
29. La réalité démocratique et le problème de l'abstentionnisme	64
30. Un régime de sanctions à réformer ?	65
31. Un contrôle juridictionnel par le Conseil d'État ou le Tribunal de police ?	66
32. Conclusions provisoires	68
Section 5. Un contentieux postélectoral à inventer	69
33. La vérification des pouvoirs : un régime d'autocontrôle de l'assemblée.	69
34. La jurisprudence européenne et l'exigence de contentieux juridictionnel	71
35. Les déficits de contrôle du vote automatisé	76
36. Un contentieux à attribuer à quel juge ?	78
37. Conclusions provisoires	80
Chapitre 2	
Un État participatif à réformer	83
Section 1. Faut-il reconnaître les partis politiques dans la Constitution ?	83
38. Pouvoirs de fait et règles de droit parcelaires	83
39. La reconnaissance constitutionnelle des partis politiques : le modèle allemand	85
40. La loi du 4 juillet 1989 : une reconnaissance économique et comptable	87
41. L'omniprésence des partis politiques face à un cadre légal déficient	90
42. La Commission de contrôle des dépenses électorales : un nouvel exemple du contrôleur contrôlé ?	93
43. Un statut juridique des partis à consacrer ?	95
44. Une structure démocratique des partis à imposer ?	97
45. Conclusions provisoires	101

Section 2. Faut-il interdire les partis liberticides ?	103
46. Un « droit à la tolérance » pour les intolérants ?	103
Sous-section 1. – Le régime des partis liberticides en droit comparé	104
47. L'obligation de finalité démocratique des partis : le modèle allemand	104
48. Les arrêts du Tribunal constitutionnel fédéral de 1952 et de 1956	105
49. Une jurisprudence en désuétude ?	107
50. L'interdiction de partis politiques dans d'autres ordres juridiques	108
51. La dissolution des groupements extrémistes : l'exemple français	109
Sous-section 2. – L'interdiction des partis liberticides au regard de la Convention européenne des Droits de l'Homme	110
52. L'article 17 de la Convention : une clause de déchéance sous-utilisée ?	110
53. Les hésitations de la Cour européenne à l'égard des partis extrémistes « qui respectent les règles démocratiques »	111
54. La validation de la dissolution des partis liberticides : les arrêts « Refah »	112
55. Les « principes fondamentaux de la démocratie » : une notion à préciser ?	116
Sous-section 3. – Le droit belge face aux partis liberticides	117
56. La privation d'« avantages accessoires » pour les partis liberticides	117
57. Une obligation de loyalisme démocratique purement formelle : le vote de l'article 15 <i>bis</i> en 1995	118
58. Une obligation de loyalisme démocratique plus effective : le vote de l'article 15 <i>ter</i> en 1999	119
59. Les réserves émises par la Cour constitutionnelle : l'arrêt n° 10/2001	121
60. Une obligation de loyalisme démocratique mise à exécution : le vote de la loi du 17 février 2005	123
61. Une procédure juridictionnelle avortée : l'arrêt <i>Vlaams Belang</i> du Conseil d'État du 15 juin 2011	124
62. Le <i>Vlaams Blok</i> , parti délinquant : l'arrêt de la Cour d'appel de Gand du 21 avril 2004	126
63. Du <i>Vlaams Blok</i> au <i>Vlaams Belang</i> : un défaut de sanction pratique	127
64. Le cordon sanitaire : une vertu politique périmée	128
65. Conclusions provisoires	130
Chapitre 3	
Un régime représentatif à réformer	133
Section 1. Démocratie participative et tirage au sort	133
66. Une démocratie représentative en dépression	133
67. « Forums-citoyens » et expériences nordiques	134
68. Les assemblées citoyennes : une pratique historique éprouvée	138
69. Le jury d'assises : un modèle pertinent ?	140
70. Le tirage au sort : un bonus démocratique ?	142

Section 2. Un Sénat composé par tirage au sort : idée farfelue ou bonus démocratique ?	146
71. 1993-2014 : chronique du déclin d'une assemblée mal-aimée	146
72. Un système bireprésentatif à créer ?	148
73. Tirage au sort intégral ou pondéré ?	151
74. Une participation volontaire ou obligatoire ?	152
75. Un pouvoir décisionnel ou simplement consultatif ?	154
Section 3. Une démocratie participative à étendre à tous les niveaux de pouvoir ?	156
76. Un « dialogue citoyen permanent » en Communauté germanophone	156
77. Le tirage au sort dans les autres entités fédérées	159
78. L'émergence du tirage au sort au niveau communal	161
79. Conclusions provisoires	163
Conclusions générales	169
80. Proposition n° 1 : instaurer un système électoral de représentation proportionnelle personnalisée, sur le modèle du droit allemand, pour la Chambre des représentants	169
81. Proposition n° 2 : instaurer un système électoral mixte à tendance majoritaire, sur le modèle français, pour les élections régionales dans le cadre de l'autonomie constitutive des entités fédérées	172
82. Proposition n° 3 : instaurer un système électoral mixte à tendance majoritaire, sur le modèle français, pour les élections provinciales et communales	175
83. Proposition n° 4 : assortir le vote obligatoire de sanctions administratives, sur le modèle des sanctions administratives communales	176
84. Proposition n° 5 : organiser un contentieux postélectoral juridictionnel	177
85. Proposition n° 6 : insérer dans la Constitution une disposition reconnaissant les partis politiques	179
86. Proposition n° 7 : imposer aux partis politiques une structure et un fonctionnement démocratiques	180
87. Proposition n° 8 : imposer aux partis politiques une finalité démocratique et interdire les partis liberticides	181
88. Proposition n° 9 : transformer le Sénat en une assemblée « citoyenne » composée par tirage au sort	183
89. Proposition n° 10 : instituer une seconde chambre « citoyenne » composée par tirage au sort, auprès de toutes les assemblées élues dans les entités fédérées et décentralisées	187

Sources principales	191
a) Sources générales	191
b) Sur le système électoral	191
c) Sur l'État participatif	192
d) Sur le régime représentatif	193